

## REGLEMENT DU "CONCOURS NICARAGUA"

### Art. 1 : Organisation

La société Monde Attitude, enregistrée au nom de Madame Valérie THIEBAUT, sous le numéro SIRET 483 967 352 00012 à Vernouillet, dont le siège social est situé 14, rue du Louvre 78540 Vernouillet, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur internet un concours, sans intervention du hasard, nécessitant une participation financière. Le concours débute le 16 octobre 2009 et se clôture le 30 novembre 2009.

### Art. 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure capable, quelle que soit sa nationalité résidant en France (Corse et DOM-TOM compris) et disposant donc d'une adresse postale en France (Corse et DOM-TOM compris).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôlent ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Plusieurs participations par personnes (même nom, même adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du concours, sous réserve de régler les frais de participation autant de fois qu'il y aura de participations effectives et de soumettre autant de textes originaux différents.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout prix potentiellement gagné, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants peuvent accéder au concours à l'adresse Internet officielle de celui-ci, soit <http://http://www.monde-attitude.com/2009/10/09/concours-nicaragua/>.

Des liens, annonçant le concours, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### Art.3 : Principe du concours

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours.

Pour participer, l'internaute doit se rendre sur la page internet du concours et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles.

S'agissant d'un concours, sans intervention du hasard, à titre onéreux, le joueur doit régler une participation financière de 50 € (cinquante euros) pour que sa participation soit prise en compte. Pour cela, il dispose de deux moyens de paiement :

- Soit, il envoie un chèque établi à l'ordre de Afra Voyages/ Monde Attitude à l'adresse postale suivante : 186 bld Malesherbes 75017 Paris. Il est précisé que le chèque ne sera encaissé qu'une fois le concours terminé.
- Soit, il effectue un paiement par carte bancaire en appelant au 01 78 63 80 20 ou 0977 197 967. Le participant devra s'assurer que son compte est suffisamment approvisionné lors de la transaction.

## **Principe du concours**

Le concours consiste à rédiger un écrit sur le Nicaragua, objet de la dotation du concours. Ledit écrit pourra prendre quelque forme que ce soit et comporter un minimum de 80 mots et un maximum de 800 mots.

Puis, le participant doit soumettre son écrit via l'un des deux canaux suivants :

- Soit en envoyant le fichier de son écrit, avec son propre matériel, sur le site du concours en cliquant sur la rubrique "soumettre une lettre".  
Le fichier doit obligatoirement remplir l'ensemble des conditions précisées sur le site :
  - Poids maximum : 5 mo
  - Format d'envoi du fichier : txt, zip, doc, rtf, xls, pdf, ppt, png, jpeg
- Soit en envoyant par e-mail son fichier à l'adresse indiquée sur le site du concours.

Le participant s'engage à ne proposer que du texte qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, tout élément qu'il n'a pas rédigé personnellement ou pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée, ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Les écrits transmis feront ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la société organisatrice afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la société organisatrice de retenir un écrit est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'un écrit ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature quelle soit.

Toute participation ne sera considérée comme valide qu'à partir du moment où les actes suivants ont été effectués :

- Enregistrement d'un paiement par la société organisatrice
- Soumission d'un texte original dont le participant est l'auteur
- Acceptation dudit texte par le modérateur de la société organisatrice

Chaque participant sera ensuite prévenu par e-mail si son écrit est sélectionné et prise en compte dans le cadre du présent concours.

Le nombre d'inscriptions validées sera mis à jour en temps réel sur le site du concours.

Afin que le concours soit valide, un nombre minimal de participations de 1060 devra être enregistré. Dans le cas où ce nombre minimal de participations, appelé "seuil de participation", ne serait pas atteint, le concours serait annulé et l'ensemble des participants remboursés de leur participation financière.

Dès que le seuil de participation nécessaire sera atteint, un jury professionnel indépendant composé de Madame Caroline Castelli (Conteuse), Monsieur Pascal Guilleux (Libraire spécialisé voyages), Madame Myriam Tangi (Peintre, Poète, photographe et animatrice d'atelier écriture), Monsieur Philippe Reibec (Rédacteur en Chef d'un quotidien tourisme) et Madame Christine Oberdorff (Journaliste télévisé) procédera par décision interne à la désignation de 6 gagnants. Un classement sera effectué. Les critères de sélection sont laissés à la discrétion du jury dont les décisions seront sans appel.

Le nom des gagnants du concours seront disponibles sur le site du concours à l'issue de celui-ci. Et leurs écrits y seront publiés et visibles par les internautes.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

## **Art. 4 : Modalités d'inscription**

Chaque participant doit obligatoirement remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville et adresse e-mail. De plus, il devra indiquer s'il accepte de recevoir la newsletter de la société organisatrice en cochant la case appropriée prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours se fait exclusivement par internet, téléphone et courrier postal selon les modalités énoncées dans le présent règlement. A ce titre, toute inscription par télécopie ne pourra être prise en compte.

#### **Art. 5 : Dotations**

La dotation globale du concours est de 6 prix.

**Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> prix** : un séjour de 15 jours / 14 nuits en pension complète au Nicaragua pour deux personnes (valeur commerciale du lot de 8 820 € TTC).

Tarifs ré-actualisables communiqués sous réserve de disponibilité lors de la réservation, de variation du coût des transports, des redevances et des taux de change selon article 19 de la loi du 13 juillet 1992.

Ce prix est valable et utilisable uniquement du 12 au 26 mars 2010.

Le prix comprend :

- les billets d'avion Paris / Managua / Paris sur vols réguliers via Houston
- tous les transferts
- toutes excursions mentionnées dans le programme
- un accompagnateur au départ de Paris
- hôtels en chambre base double, selon les détails des hôtels (Hôtels : Intercontinental 5\*, Plaza Colon 4\*, Lomas Santo Thomas 3\*, Convento 4\*, Villa Paraiso 2\*, Morgan's Rock 5\* ou similaires) présents sur la brochure "Nicaragua" du Tour Operateur "Monde Attitude" figurant sur la page du concours)
- les taxes aéroportuaires et locales
- tous les repas, les boissons aux repas (vin, eau, bière, soda, café, thé)
- les pourboires

Le prix ne comprend pas :

- les billets d'avion lieu du domicile / Paris / lieu du domicile
- les repas et boissons non mentionnés
- les dépenses à caractère personnel
- l'assurance annulation assistance rapatriement bagages fixée à 3,5% du montant total du prix.

Il est précisé que la date de voyage déterminée par la société organisatrice est une date impérative. Elle ne pourra en aucun cas être modifiée, sauf cas de force majeure identifiée de la part de la société organisatrice. Dans le cas où un gagnant ne pourrait pas voyager à cette date, le lot serait définitivement perdu pour le gagnant.

Il est précisé que tout participant, dont la lettre de motivation n'aurait pas été sélectionnée par le jury et dont l'inscription au concours aura été dûment validée, se verra offrir un bon de réduction d'une valeur de 50 € TTC. Ce bon de réduction est valable et utilisable jusqu'au 30 juin 2010 pour l'achat d'un voyage de 1 500 € minimum auprès de la société organisatrice (hors vol sec).

Cette offre ne serait pas valable en cas d'annulation du présent concours

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les dotations ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires, notamment en cas de non disponibilité des produits.

Les gagnants seront avertis personnellement par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au concours. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours pour confirmer leur acceptation du lot et leurs coordonnées postales complètes.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours, serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le prix ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Art. 6 : Cession des droits d'auteurs et autorisations**

Le participant déclare être l'auteur du texte avec lequel il participe au concours, être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Le participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur le dessin cédé à la société organisatrice.

Du fait de sa participation au concours, le participant cède ses droits d'auteur à la société organisatrice.

#### **Art 7 : Délai de rétractation**

Dès lors que le participant engage une somme d'argent, il bénéficie du délai légal de 7 jours pour se rétracter. Il doit alors impérativement adresser sa demande par écrit à l'adresse de la société organisatrice. Celle-ci s'engage à lui restituer l'intégralité de la somme engagée dans un délai maximal de 15 jours, temps nécessaire au traitement de sa demande

#### **Art 8 : Remboursement des frais de participation**

L'opération relevant du concours, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée

Dans le cas où la société organisatrice était amenée à annuler le présent concours, pour insuffisance de participation, pour fraude, ou pour tout autre cas, elle s'engage à retourner aux participants leur chèque de participation et/ ou à rembourser les participants ayant réglé par carte bancaire dans un délai de 15 jours suivant la date de clôture définitive du concours.

#### **Article 9 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

## **Article 10 : Informatique et Liberté**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice N° 135 73 77.

## **Article 11 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

## **Article 12 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Dans le cas où le seuil de participation ne serait pas atteint à la date de clôture initialement prévue du concours, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation ou d'annuler le présent concours.

Dans l'éventualité où le seuil de participation serait atteint avant la date initialement prévue de clôture du concours, la société organisatrice pourra décider de clôturer le concours de manière anticipée et de faire procéder à la sélection des gagnants par le jury.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion au concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant du concours.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non venus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au concours de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination des gagnants ou dans le cas où le participant ne serait pas l'auteur du texte soumis. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du concours, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

### **Article 13 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Société Civile Professionnelle I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de justice associés au 53 rue Théodore Gardère - 33000 Bordeaux. Le règlement complet du concours est disponible sur le site du concours.

Le règlement du concours peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du concours.

### **Article 14 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la S.C.P. I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de justice associés à Bordeaux.

#### **Article 15 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 16 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Article 17 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.